Rappel de produit pour des raisons de sécurité

Publication du 07/07/2023

PHARM NATURE MICRONUTRITION PHARMNATURE MICRONUTRITION rappelle Complément aliimentaire Peau Saine



- Noms des modèles ou références concernés : **PharmNature Micronutrition Peau Saine 60 gélules PharmNature Micronutrition Duo Peau Saine 60 gélules (1er acheté + le 2ieme à -50%)**
- Marque : **PharmNature Micronutrition**
- **Lot O1-230123B Date de durabilité minimale 30/11/2025**
 Lot O1-170323A Date de durabilité minimale 30/11/2025
 Lot O1-140423A Date de durabilité minimale 30/11/2025
- Conditionnements : **Pilulier de 60 gélules Duo de pilulier de 60 gélules**
- Date début/fin de commercialisation : **du 13/02/2023 au 30/06/2023**
- Température de conservation : **Produit à conserver à température ambiante**
- Zone géographique de vente : **France entière**
- Distributeurs : **Pharmacies d'officine, parapharmacie, vente en ligne**

POURQUOI CE PRODUIT EST-IL DANGEREUX ?

- Motif du rappel : **Incorporation d'acide nicotinique à la place de nicotimanide ayant entrainé un dépassement de la dose maximale autorisée en vitamine B3 en France.**
- Risques encourus par le consommateur : **Autre risque**
- Description complémentaire du risque : **Incorporation d'acide nicotinique à la place de nicotimanide ayant entrainé un dépassement de la dose maximale autorisée en vitamine B3 en France**

QUE FAIRE ?

- Conduite à tenir par le consommateur : **Ne plus consommer, Ne plus utiliser le produit, Rapporter le produit au point de vente, Contacter le service consommateur.**

RECOURS DONT DISPOSENT LES CONSOMMATEURS

- Modalités de compensation : **Echange.**
- Date de fin de la procédure de rappel : **jeudi 31 août 2023**

CONTACT

- Numéro de contact : **0297211241**

Retrouvez toutes les informations sur les rappels de produits sur le site:

https://rappel.conso.gouv.fr

Le site des alertes de produits dangereux

FAITES PASSER LE MESSAGE :
Informez vos parents et amis de ce rappel !
Faites circuler l'information au sujet de ce rappel, surtout si vous savez que le produit faisant l'objet du rappel a été offert, prêté ou vendu à quelqu'un d'autre